

APPEL A PROJETS de territoire 2022

« Mobilisés auprès des jeunes pour des projets d'éducation populaire »

LE CONTEXTE

Sur la base du projet de loi de finance et grandes orientations ministérielles, le Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sports (DSDEN 59) du Nord reconduit **son appel à projets** visant à accompagner les associations d'éducation populaire qui mettent en œuvre des projets structurants et des actions au profit des jeunes de tous les territoires.

Les actions soutenues relèveront du niveau départemental. Elles favoriseront les pratiques innovantes (notamment dans ce contexte de crise sanitaire) en matière d'éducation populaire et s'adresseront à un public significatif, en particulier les jeunes les plus éloignés des dispositifs, notamment dans les territoires fragilisés (urbains et ruraux). Une attention particulière sera portée aux actions se déroulant sur les territoires carencés.

Elles auront également pour objet l'accès à l'autonomisation, à la responsabilisation des jeunes, à la continuité éducative locale (péri et extrascolaire) et au soutien des associations.

LES OBJECTIFS

Les projets devront viser les objectifs suivants :

1/ Favoriser la socialisation, l'implication citoyenne et l'insertion des jeunes dans la société en leur donnant accès à des activités d'éducation populaire, respectueuses de leurs rythmes de vie, de leurs besoins et de leurs attentes.

2/ Permettre leur expression, leur prise d'initiative, leur engagement dans la vie locale ainsi que la mise en réseau des associations de jeunes.

3/ Favoriser la mixité sociale et de genre, l'égalité des chances, la lutte contre les inégalités, les discriminations et l'exclusion sociale, comme géographique, ainsi que l'éducation au respect de l'autre.

4/ Privilégier les activités et pratiques favorisant le développement et la valorisation de compétences et permettant de développer l'autonomie et la mobilité des jeunes, ainsi que la découverte de l'interculturalité.

LES AXES PRIORITAIRES

Les projets devront démontrer en quoi ils contribuent au respect et à la promotion des valeurs de la République et de ses principes (liberté, égalité, fraternité, solidarité, laïcité...)

Une attention particulière sera portée sur les nouveaux projets, les nouvelles structures et des territoires cibles (Avesnois, Douaisis, Valenciennois et Cambrésis).

Les projets devront s'inscrire dans l'un des axes suivants :

□ **Axe 1 : Soutenir les initiatives collectives de jeunes et accompagner les projets pour les jeunes**

Objectifs :

- Favoriser la mobilisation des publics jeunes sur des projets collectifs
- Permettre aux jeunes porteurs de projet de bénéficier d'un accompagnement méthodologique
- Favoriser la prise de responsabilité des jeunes et ainsi révéler leurs compétences, leurs potentialités et leurs capacités créatives et innovantes ;
- Favoriser l'expression directe des jeunes en vue de leur insertion sociale, culturelle et professionnelle ;

1/ Bénéficiaires

L'appel à projet s'adresse aux jeunes regroupés en **Junior Association**, aux **collectifs de jeunes organisés en association** ou à tout autre **collectif de jeunes et structures de jeunes**.

Il s'adresse également aux têtes de réseau d'éducation populaire et les associations implantées localement agréées jeunesse éducation populaire (JEP) proposant des actions d'accompagnement et de structuration de projet de jeunes.

2/ Critères de recevabilité :

- **Projet collectif** de jeunes de **11 à 29 ans**, favorisant l'initiative et l'engagement du groupe dans une démarche d'éducation populaire, se déroulant sur le territoire départemental, les dossiers devront clairement mentionner le nom des QPV
- **Projet favorisant** les critères suivants :
 - **L'utilité sociale** (développement de la citoyenneté, de l'autonomie et de la prise de responsabilité des jeunes)
 - **L'engagement des jeunes** dans des actions et activités d'intérêt général
- **L'impact local** (retombées du projet sur l'environnement local)
- **La faisabilité** (projet entrant dans les compétences du ou des porteurs)
- **Tous les domaines de projets sont recevables.** (Citoyen, solidaire, humanitaire, social, environnemental, culturel, sportif)
- **Ne sont pas éligibles** les projets déjà réalisés, les projets de formation, d'étude, les projets scolaires ou étudiants, les projets de vacances, la participation à des compétitions officielles.
- **Un cofinancement** est indispensable et peut être complémentaire à d'autres dispositifs d'aide aux projets de jeunes.

3/ Suivi et évaluation :

Les jeunes s'engagent à communiquer au SDJES 59 tout événement lié à la réalisation de l'action subventionnée et à apposer le logo du SDJES sur tous les supports de communication relatifs à l'action ;

Les porteurs pourront être invités lors d'événements permettant la valorisation de leurs initiatives.

Axe 2 : Développer, animer des actions d'éducation populaire

Objectifs :

- Mettre l'éducation populaire au centre des actions jeunesse
- Développer des outils et des pratiques d'éducation populaire,
- Soutenir des actions d'éducation à travers les supports :
 - l'image, le numérique et les médias
 - la sensibilisation à la lecture
 - le développement durable et transition écologique et solidaire
 - les actions de prévention (conduite addictive, sexualité, harcèlement, discrimination ...)
 - la Culture
 - l'activité physique.

1/ Bénéficiaires

- Les têtes de réseau d'éducation populaire
- Les associations locales agréées Jeunesse Éducation Populaire (JEP)

Critères de recevabilité :

Les actions des axes 1 et 2 :

- seront à destination du public de 11 à 29 ans. Une attention particulière sera portée aux projets qui recherchent la mixité des publics.
- répondront à un besoin identifié par un diagnostic. Une attention particulière lors de l'instruction sera portée aux projets structurants sur le territoire, partagés, portés par 2 ou plusieurs associations visant un objectif commun.
- seront mis en œuvre par des personnes qualifiées dans le domaine d'intervention choisi et conforme à la réglementation en vigueur.
- bénéficieront de cofinancement (clairement identifié dans le budget prévisionnel)

3/ Suivi et évaluation :

Les dossiers doivent contenir un numéro de SIRET et un RIB notifiant la même adresse.

Dans le cadre d'un renouvellement de subvention lors du dépôt de dossier l'association fournira à minima un bilan intermédiaire de l'action financée en 2021.



APPEL A PROJETS de territoire 2022

«Mobilisés auprès des jeunes pour des projets d'éducation populaire»

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dates et procédures de dépôt

Date de mise en ligne : 22 février 2021

Date limite de dépôt : 1er avril 2021

Pour demander la subvention en ligne :

1/ se connecter sur : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

2/ créer un compte

3/ sélectionner la subvention : saisir le code **63**

Vos contacts au SDJES du Nord :

- Assistance E subvention :

Madame Marie-Eglantine BERNIERE: marie-eglantine.Berniere@ac-lille.fr - 0359713424

- Renseignements sur les orientations :

Monsieur Arnaud RAISON : arnaud.raison@ac-lille.fr

Madame Christine DUBOIS : christine.dubois1@ac-lille.fr

Madame Cathy BIRONNEAU-COMBELLES : cathy.bironneau@ac-lille.fr

Monsieur Benjamin VANDOOREN : benjamin.vandooren@ac-lille.fr

Pensez-y !

- Les associations ayant bénéficié d'une subvention au titre de cet appel à projets en 2021 devront déposer sur le compte association le compte-rendu financier (CERFA 15059*02) avant le 30 juin 2022. **La mise en paiement ne pourra se faire sans que le service ne dispose du compte-rendu financier CERFA.**

- **Les associations n'étant pas en conformité administrative (SIRET, RIB, adresse...) lors du dépôt de la demande** ne seront pas retenues. Les documents SIRET et RIB doivent avoir la même adresse que le siège de votre association.

- **Le réseau des Points d'information à la Vie Associative du Nord (PIVA) vous informe et vous accompagne** sur toutes vos questions relatives à la Vie Associative. Lien vers la liste des PIVA : www.piva-hdf.fr

Annexe 1 : quelques repères

Éducation Populaire :

L'Éducation Populaire vise l'émancipation des citoyens pour qu'ils puissent être acteurs de la démocratie. Elle contribue à développer le pouvoir et la capacité d'agir de manière individuelle et collective, pour que chacune et chacun puissent s'approprier les enjeux de la société, donner du sens à ses actions et pouvoir agir collectivement.

Un projet structurant est un projet qui peut générer ou appuyer d'autres projets et rassemble des acteurs d'horizons différents autour d'un objectif commun.

Les fonctions d'une tête de réseau d'éducation populaire (TDR) :

- Investir dans des outils pédagogiques, en mutualisant des savoir-faire
- Favoriser l'échange des savoirs, de pratiques et de projets entre les associations adhérentes
- Mettre en lien tous les potentiels de formations du réseau et des différents réseaux avec lesquels elle travaille
- Exprimer une parole collective vers l'extérieur
- Renforcer auprès des administrations et de l'État la représentation et la reconnaissance sur le rôle et la place des associations
- Identifier les besoins de compétences au sein du réseau

Les fonctions d'une association ressource :

- Une association ressource propose des services destinés aux porteurs de projets et/ou aux associations. Ils concernent les différents domaines de la vie associative : création d'association, recherche de bénévoles, montage de projets, formations, communication, gestion comptable, recherche de financements...
- Les associations ressources peuvent intervenir dans des domaines spécifiques : culture, sport, éducation, nouvelles technologies, lutte contre les discriminations, environnement...

Annexe 2 : Grille d'instruction

Les critères d'instruction ci-dessous peuvent-être appréhendés par les porteurs comme critères d'éligibilité à l'AAP.

Critères	Indicateurs
Objectifs	Le projet s'inscrit -il dans un des axes prioritaires de l'AAP ?
Caractère innovant	Le projet active-t-il de nouveaux leviers d'action ?
Descriptif	Le déroulé de et lieu de l'action est-il précis et cohérent ? Un calendrier de l'action est-il défini ? L'action est-elle opérationnelle en 2021 ?
Expertise	Le porteur a-t-il précédemment mené des projets dans cet axe ? Est-il reconnu compétent pour faire levier ?
Temporalité	L'action s'inscrit-elle dans un temps long ? L'action est-elle pérenne ? reproductible ?
Public	Le public est-il défini et en conformité avec l'AAP ? Le public est-il impliqué dans le montage du projet ? Le projet mobilise-t-il des volontaires en SC ?
Ancrage géographique	Le projet a-t-il un impact local ? Départemental ? Se déroule en QPV ou quartier de veille ? Provient-il d'une structure située en milieu rural ?
Démarche partenariale	Le projet associe-t-il des partenaires ? Structure-t-il de nouveaux partenariats ? Fait-il appel à des intervenants qualifiés ?
Livrables (production de documents, outils, capitalisation...)	Le projet prévoit-il un ou des livrables ?
Budget	Les moyens sont-ils adaptés aux besoins de l'action ? Le projet fait-il apparaître les cofinancements ?
Évaluation	Le porteur a-t-il défini une démarche d'évaluation ? (Des critères et des indicateurs sont-ils définis ?) Permet-elle d'appréhender la plus-value de l'action ? (au niveau du public – du territoire)